

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2026 - 110

Pétitionnaire : Monsieur Xavier TOULET - Agence RTM Pyrénées – service 64/65

Adresse : Centre Kennedy BP1312 – 65013 Tarbes Cedex 9

Nature de la demande : travaux

Localisation : commune de Cauterets – (Hautes-Pyrénées)

Dossier suivi : par Mme Elodie JACQUIN, chargée de mission Polices et environnement

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées fixant les modalités d'application de la réglementation dans le cœur (MARCoeur),

Vu le MARCoeur n°12 relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur,

Vu le MARCoeur n°13 relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être relatifs aux activités agricoles, pastorales et forestières autorisés par le directeur,

Vu la demande de travaux déposée le 9 mars 2026 par Monsieur Xavier TOULET, responsable travaux à l'Agence RTM Pyrénées – service 64/65,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 30 avril 2026,

Considérant que l'objectif est de sécuriser les commerces de la Raillère (aval immédiat du merlon), la RD 920a, les thermes des griffons et les murs de soutènements à l'aval de l'amas en question,

Considérant la zone de sensibilité majeure (ZSM) du gypaète barbu et de l'Aigle royal,

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Xavier TOULET - Agence RTM Pyrénées à réaliser ou faire réaliser les travaux de sécurisation du site du Péguère tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 20 mars 2026.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Réalisation d'une purge de sécurité des petits blocs,
- Réalisation de butons en béton armé pour stabiliser des blocs identifiés. Ce système reprend le principe des murs de soutènement en pierres sèches en y ajoutant du béton projeté et des butons afin d'assurer une meilleure stabilité. Un parement de ces butons n'est pas envisagé à la fois au regard de la visibilité quasi nulle du site et aussi afin de limiter au maximum de temps de travail des opérateurs sous les blocs.
- Ancrage des nouveaux butons, dans la mesure du possible, pour éviter l'ajout de poids sur la zone déstabilisée.
- Réalisation d'un gunitage au droit des deux amas pour stabiliser les terrains avant les travaux concernant les butons. Cette paroi en béton projetée sera elle-même ancrée.

Des réservations seront faites à la fois dans la paroi clouée puis dans les butons afin que les ancrages soient toujours réalisés dans un second temps.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est valable sur la période du 15 août au 31 octobre 2026.

Article 3 – Localisation et plan des travaux

Le site concerné par la présente autorisation est le suivant identifié en rouge ci-dessous : commune de Cauterets en vallée de Cauterets – site du Péguère :



Article 4 – Modalité de travaux

Une base vie sera installée et positionnée sur le chemin d'accès à l'amont immédiat de la zone de travaux, au terminus du chemin d'accès,

Elle comprendra : 4 bungalows chambres, 1 bungalow réfectoire, 1 bungalow cuisine et stockage, 1 groupe électrogène, 1 sanitaire sur fosse étanche, 2 cuves à eau.

Une centrale béton projeté sera installée sur place pour le gunitage sur le chemin également

L'accès au chantier pour les ouvriers se fera en hélicoptère le lundi et le vendredi. Des héliportages complémentaires auront lieu pour le béton des butons. La DZ sera située au Péguère.

Un plan du chantier est joint en annexe.

Article 5 – Prescriptions

5.1 - Prescriptions générales

Mesures de chantier mises en œuvre avant le démarrage

- Les engins utilisés étaient en bon état de marche ; l'entretien hydraulique de ces engins n'a pas été réalisé dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées.
- Les outils et les engins ont été nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.

Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage

- Les outils utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national des Pyrénées.
- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.

Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux

- D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.
- Lors de la préparation du béton et de la réalisation du gunitage, aucune laitance ou béton ne devra s'écouler dans le milieu, des bacs de rétention devront être installés. Les eaux de lavage devront être décantées dans ces bacs à travers des feutres anti-contaminants. Les déchets résiduels seront évacués vers des filières agréées.
- Aucun brûlage de matériaux n'est autorisé.
- A la fin des travaux, le site devra être remis en état et nettoyé complètement ; la fin des travaux sera précédée d'une réunion de terrain en présence d'un agent du Parc national des Pyrénées, afin de vérifier la remise en état complète des lieux.

5.2 - Prescriptions spécifiques

Mesures liées à la base de vie

- Les bungalows devront être implantées sur les emplacements figurant sur le plan en annexe,
- Il est interdit d'allumer un feu autour de la base de vie,
- Cette base-vie devra permettre le stockage des eaux usées pendant la période des travaux ; aucun rejet ne sera autorisé dans le milieu naturel,
- La présente autorisation devra être affichée sur les bungalows pendant toute la durée de l'installation et rester lisible en la protégeant sous film pochette ou tout autre dispositif similaire.
- L'installation se fera sans travaux de terrassement, la pose de platelage bois est autorisée.

Mesures de réduction liées aux héliportages

- Les plans de vols et les périodes devront être adaptés en fonction des ZSM actives ou non, en raison de l'activation de la zone de sensibilité majeure (ZSM) du gypaète barbu, les travaux ne démarreront qu'à partir de août.

5.3 - Prescription relative à l'information préalable des services du Parc national des Pyrénées

La date de début et de fin de travaux sera confirmée **au moins 48h à l'avance** auprès de la cheffe d'UT des Gaves :

Julie PITCHELU - 06 84 78 69 82

Email : julie.pitchelu@pyrenees-parcnational.fr

La cheffe d'UT sera également contactée pour toute difficulté potentielle rencontrée durant toute la durée du chantier.

Article 6 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 7 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 8 – Recours

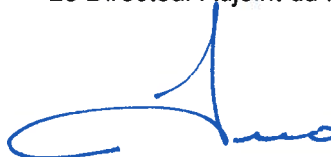
La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 7 mai 2026

Le Directeur Adjoint du Parc national des Pyrénées



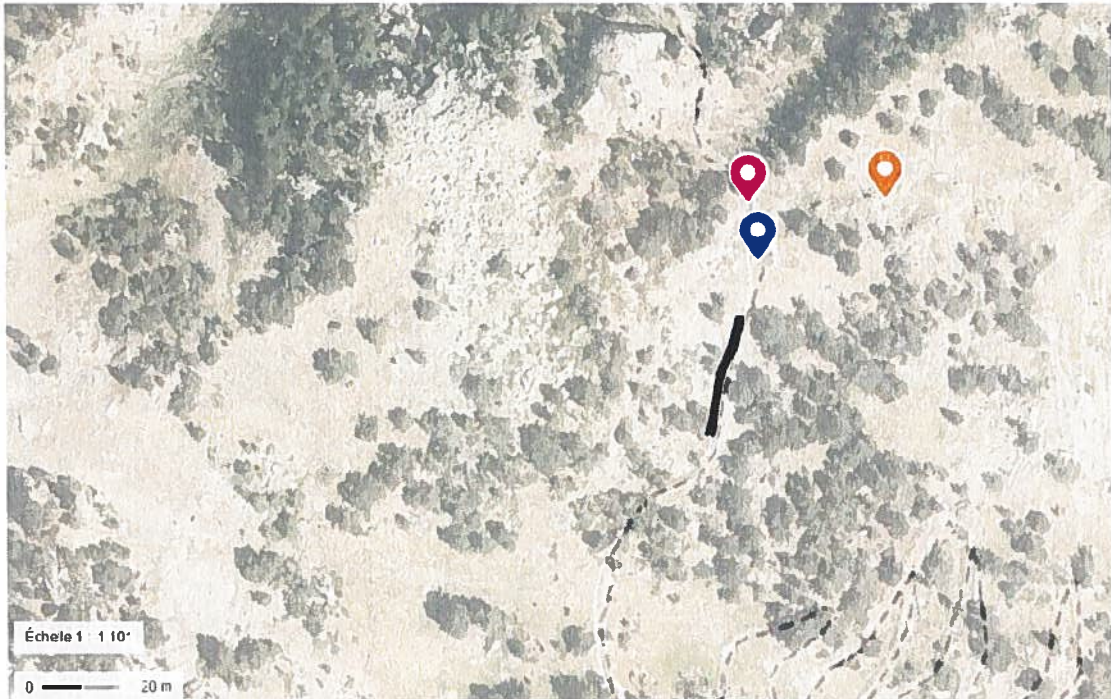
Arnaud DAVID







Copie : UT des Gaves – secteur Caunterets

ANNEXE

Modalités de travaux



-  Blocs à sécuriser
-  Centrale à béton projeté
-  DZ
-  installation de la base de vie

